



Co propriétaires désignation

Par **Serony**, le **28/12/2017** à **14:45**

Bonjour, mon papa est dcd les papiers au dernier vivant sont fait ma mère réside dans la ferme. La mairie à fait une mise en demeure au tribunal pour toiture en ruines mon père avait 2 filles ma mère aussi et ensemble il y a moi et mon frère. je suis contacté avec une fille de mon père comme étant copropriétaire je n' ai rien signé ? Le DC remonte à 22ans puis je me retirer de cette copropriété ? Et pourquoi les autres ne sont pas concernés ? Merci

Par **morobar**, le **29/12/2017** à **09:51**

Bonjour,
En réalité en tant qu'héritier vous n'êtes pas copropriétaire, mais propriétaire indivis.
C'est à dire en indivision avec les autres héritiers.
Dans ce cas un créancier va s'adresser au premier qui lui tombe sous la main et qui paraît solvable.
Charge à celui-ci de se débrouiller pour récupérer leur écot auprès des autres.

Par **amajuris**, le **29/12/2017** à **09:58**

bonjour,
vous avez certainement dû, comme héritier de votre père, signer un document lors de la succession de votre père.
les charges d'entretien incombent à l'usufruitier selon l'article 605 du code civil.
seules les grosses réparations sont à la charge du ou des nus propriétaires selon le même article.
salutations